

Ministères Economiques et Financiers | Vos garanties Prévoyance

Les garanties en surbrillance indiquent une amélioration, et comprennent le cumul du régime statutaire et du socle interministériel.

- **TIB** = Traitement Indiciaire de Base : salaire de base calculé selon l'indice du grade et de l'échelon.
- **NBI** = Nouvelle Bonification Indiciaire : prime supplémentaire accordée pour des fonctions ou responsabilités particulières.
- **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale équivalent à 3 925 € au 1^{er} janvier 2025.

			RÉGIME STATUTAIRE (Obligation employeur)		STATUTAIRE + SOCLE INTERMINISTÉRIEL		STATUTAIRE + SOCLE INTERMINISTÉRIEL + OPTION 1		STATUTAIRE + SOCLE INTERMINISTÉRIEL + OPTION 2	
			TIB+ NBI	PRIMES	TIB+ NBI	PRIMES	TIB+ NBI	PRIMES	TIB+ NBI	PRIMES
DÉCÈS	Capital décès		100%	100%	200%	200%	200%	200%	200%	200%
	Rente éducation	De 0 à 18 ans	5% PMSS		5% PMSS		5% PMSS		5% PMSS	
		De 19 à 26 ans	15% PMSS		15% PMSS		15% PMSS		15% PMSS	
MALADIE	Congé Maladie Ordinaire	Plein traitement	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
		Demi-traitement	50%	50%	50%	50%	100%	50%	100%	70%
	Congé Longue Maladie / Congé Grave Maladie	Plein traitement	100%	33%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
		Demi-traitement	60%	60%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	Congé Longue Durée	Plein traitement	100%	0%	100%	0%	100%	10%	100%	70%
		Demi-traitement	50%	0%	50%	0%	100%	10%	100%	70%
INVALIDITÉ	Disponibilité pour raison de santé		Variable*	Variable*	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	Retraite pour invalidité		50% à 75%	0%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	Pension d'invalidité Contractuels	Catégorie 1	30%	30%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
		Catégories 2 & 3	50%	50%	80%	80%	80%	80%	80%	80%

*L'indemnisation statutaire au titre de la garantie « disponibilité pour raison de santé » varie en fonction de la situation de l'agent (cf. les dispositions statutaires applicables : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1690>)

Les garanties en surbrillance sont exprimées sous l'hypothèse d'un maintien de rémunération statutaire standard (colonne verte). **En aucun cas, les garanties assurantielles ne se substituent à une absence ou à une minoration du maintien de rémunération statutaire. La prise en charge par GMF est strictement limitée à la différence entre le niveau contractuel prévu et le maintien statutaire standard, tels qu'ils sont indiqués dans le présent tableau.**

Les garanties relatives au régime statutaire sont précisées sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N512>

GMF Assurances – Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 398 972 901 – Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET. GMF Vie - Société anonyme au capital de 189 208 768 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Pontoise 315 814 806 - Siège social : 6, esplanade Nelson Mandela - 95120 ERMONT. Les produits distribués par GMF Assurances sont assurés par GMF Assurances et/ou GMF Vie.

SIACI SAINT HONORE - Vivinter Fonction Publique est une marque du Groupe DIOT-SIACI - Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance. Siège social : Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75815 Paris cedex 17 - France - Tél. : +33 (0)1 4420 9999. SAS - Capital : 180.357.531,20 € - RCS Paris 572 059 939 - APE 6622 Z - N° TVA : FR 54 572 059 939. N° ORIAS : 07 000 771 (orias.fr) - Sous le contrôle de / Regulated by ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09 - France. Réclamations / Complaint : SIACI SAINT HONORE - Service réclamations - 23, allées de l'Europe - 92587 Clichy cedex - France.